

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 7 (1869)  
**Heft:** 23

**Artikel:** Lausanne, le 5 juin 1869  
**Autor:** S.C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-180412>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.  
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 5 juin 1869.

Les journaux de Lausanne ont publié cette semaine une note ainsi conçue :

- « Nous ne voulons point entrer en discussion sur l'article du *Conteur vaudois* de samedi passé au sujet de la grève.
- » Il y est dit que le travail étant payé par quart de journée au lieu d'être rémunéré à l'heure, on ne comprenait pas pourquoi un *quart*, commencé à cinq heures du matin et arrêté par la pluie à sept heures, serait entièrement perdu pour le travailleur.
- » Cette allégation est erronée; on paie aux ouvriers les deux heures faites. Si le temps le permet, ceux-ci rattrapent l'heure perdue le matin entre 4 et 5 heures du soir.
- » On comprendra que nous tenions à relever cette erreur. »

*Les patrons réunis.*

On se rappelle dans quels termes nous avons parlé samedi dernier de la question relevée par MM. les patrons. Nous disions :

- « Nous ne sommes point à même de juger l'importance des réclamations des ouvriers; on nous a dit que le point qui leur tenait le plus à cœur était le paiement à l'heure, au lieu du paiement par quart de journée. *S'il en est ainsi*, il nous paraît équitable que le travail de tous soit rémunéré et nous ne comprenons pas, etc.

Comme on le voit, nous n'avons rien affirmé; nous nous sommes fait l'écho du dire d'un très grand nombre de personnes et nous faisons en quelque sorte appel aux renseignements. Cet appel a été entendu et la note ci-dessus nous annonce que lorsque la pluie arrive à sept heures du matin, le *quart* commencé depuis cinq heures est payé. C'est très bien! Mais pourquoi MM. les *patrons réunis* ont-ils jugé à propos de donner à la *Gazette de Lausanne* une édition revue et corrigée de leur note? Pourquoi, à deux jours de distance, jugent-ils à propos de remplacer les mots : « *Cette allégation est erronée*, » par « *Cela est complètement faux?* » La première formule indiquait une rectification pure et simple, comme les *patrons réunis* avaient le droit de la faire; la seconde paraîtrait indiquer un peu de colère. Or, la colère ne nous paraît pas de saison dans une discussion qui touche à des intérêts sérieux.

Nous sommes allé aux renseignements positifs, comme MM. les patrons nous le conseillent dans l'édition *Gazette* de leur note, et voici ce que plusieurs ouvriers nous ont affirmé. Si la pluie arrive après une heure de travail, cette heure n'est pas payée; si le travail est interrompu après que le

quart de journée est à moitié fait, les ouvriers ont la faculté de compléter ce *quart* entre quatre et cinq heures du soir ou à un autre moment, si cela est possible; mais si le quart ne peut pas être complété, il n'en est rien payé!

Voilà ce que nous avons appris de source que nous avons tout lieu de croire certaine. Si cette allégation est *erronée*, nous sommes prêt à la rectifier.

Quelle que soit la solution de cette question de fait qu'il doit être facile de résoudre, nous voyons que le paiement à l'heure constitue encore le moyen le plus simple et le plus équitable de régler le prix du travail de l'ouvrier. Quand le *quart* est complet, il est compté pour le nombre d'heures qu'il renferme; quand il n'est pas complet, MM. les patrons nous disent eux-mêmes que l'on paie aux ouvriers les heures faites. Voilà donc le paiement à l'heure qui intervient juste au moment où il devient nécessaire.

Nous allons finir par nous trouver d'accord.

S. C.

Pierre Viret.

V

Farel, Viret et Fromment quittèrent l'hôtel de la Tête-Noire et allèrent loger chez un des plus ardents réformés de Genève. La persécution les suivit dans leur nouvel asile où les prêtres subornèrent une misérable servante qui mit du poison dans le potage des trois réformateurs. Diverses circonstances firent que Viret seul en mangea sans défiance. De prompts remèdes neutralisèrent chez lui l'effet du poison, mais sa santé, qui était déjà très faible, en fut ébranlée pour toujours.

La coupable, Antoina Vax, fut exécutée le 14 juillet 1535.

Une fois rétabli, Viret recommença ses prédications; des disputes religieuses s'en suivirent, et le 27 août de la même année, les magistrats de Genève publièrent l'*Edit de Réformation* qui abolissait le catholicisme dans cette ville.

Quelque temps plus tard, Viret fit des tentatives de réforme à Lausanne, où Farel avait déjà passé, mais sans obtenir de succès. Il débuta au couvent de St-François; puis en 1536, l'église des Dominicains de la Madelaine fut accordée aux réformés. Cette ancienne construction, démolie il y a quelques